

6.3. Structure de la Prélature de l'Opus Dei

26 mars 2008

C'est le prélat — et en son nom, ses vicaires — qui exerce la juridiction dans l'Opus Dei : il est l'ordinaire propre de la prélature. Le style collégial est un trait caractéristique du gouvernement de la prélature : le prélat et ses vicaires assument leurs charges avec la coopération de leurs conseils respectifs, composés en majorité de laïcs.

Dans le gouvernement de l'Opus Dei, le prélat est assisté par un conseil de femmes, le Conseil Central, et par un autre composé d'hommes, le Conseil Général. Tous deux ont leur siège à Rome.

Un congrès général de la prélature se tient tous les huit ans, avec la participation de membres provenant de différents pays où l'Opus Dei est présent[i]. Ces congrès examinent le travail apostolique de la prélature et proposent au prélat des objectifs pour l'activité pastorale à venir. Au cours du congrès, le prélat procède au renouvellement des membres de ses conseils.

Lorsqu'un nouveau prélat doit être nommé, un congrès général électif est convoqué à cet effet.

Conformément aux normes du droit universel et à celles du droit particulier, le prélat est élu parmi les membres du presbyterium de la

prélature qui réunissent certaines conditions : âge, ancienneté dans l'Opus Dei, expérience sacerdotale, etc.[ii] Son élection doit être confirmée par le pape[iii], qui lui confère par là son office de prélat[iv]. Actuellement le prélat de l'Opus Dei est Mgr Xavier Echevarria.

La prélature est divisée en zones ou territoires, appelés régions. À la tête de chaque région, dont l'étendue peut ou non coïncider avec un pays, se trouve un vicaire régional, assisté de ses conseils : le Conseil régional, pour les femmes, et la Commission régionale, pour les hommes.

Certaines régions sont divisées en délégations, d'une étendue plus restreinte. Dans ce cas, la même organisation se retrouve dans le gouvernement : un vicaire de la délégation et deux conseils.

Enfin, au niveau local, l'on trouve les centres de l'Opus Dei, qui s'occupent

d'organiser les moyens de formation et l'assistance pastorale des fidèles de la prélatrice dans leur domaine. Il existe des centres pour les femmes et des centres pour les hommes.

Chacun d'entre eux comprend un conseil local, présidé par un laïc, le directeur ou la directrice, assisté d'au moins deux autres fidèles de la prélatrice. Pour l'assistance sacerdotale spécifique des fidèles attachés à chaque centre, l'ordinaire de la prélatrice nomme un prêtre de son presbyterium.

Aucune charge de gouvernement n'est exercée à vie, à l'exception de celle du prélat[v].

[i] Cf. Statuts, n. 133.

[ii] Cf. Statuts, n. 131.

[iii] Cf. Statuts, n. 130.

[iv] Code de droit canonique, can. 178-179.

[v] Cf. Statuts, n. 125129.

.....

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
dev.opusdei.org/fr-ch/article/63-
structure-de-la-prelature-de-lopus-dei/](https://dev.opusdei.org/fr-ch/article/63-structure-de-la-prelature-de-lopus-dei/)
(17 août 2025)